



Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE  
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

## DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 27 janvier 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33  
Nombre de Présents : 21  
Nombre de Votants : 32  
Date de la convocation : le 20 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à 19 heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Jeu de Paume, à la commune déléguée de Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Claude BALLOTEAU, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Claude BALLOTEAU, Frédérique LIÈVRE, Philippe LUTZ, Claude QUILLET, Régis JOUSSON, Martine COUSIN, Clotilde DEGORÇAS, Richard GUERIT, Michel BROCHET, Stéphane DUC, Jean-Marie BOURIT, Maryse THOMAS, Michelle PIVETEAU, Thierry GÉRARDEAU, André GUILLEMIN, Sophie LESORT-PAJOT, Catherine BERGEON, Liliane BARRÉ, Jean-Pierre FROC, Mariane LUQUÉ, Jean-Marie PETIT.

Absents ayant donné pouvoir : Philippe MOINET (pouvoir à Frédérique LIÈVRE), Martine FARRAS (pouvoir à Mariane LUQUÉ), Alain BOMPARD (pouvoir à Jean-Pierre FROC), Françoise LUCAS (pouvoir à Claude BALLOTEAU), James SLEGR (pouvoir à Jean-Marie PETIT), Philippe GENDRE (pouvoir à Sophie LESORT-PAJOT), Patricia DESCAMPS (pouvoir à Liliane BARRÉ), Pascal FOUCHÉ (pouvoir à Thierry GÉRARDEAU), Corinne GABORIAUD (pouvoir à Philippe LUTZ), Norbert PROTEAU (pouvoir à Richard GUERIT), Stéphanie MOUMON (pouvoir à Michel BROCHET).

Absents : Florence WINKLER.

Secrétaire de séance : Liliane BARRÉ.

### **Délibération N°2026\_01\_11**

#### **Ouverture d'un emploi permanent – modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ladite collectivité ou établissement ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs en vigueur ;

Vu le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de pérenniser le poste de responsable de garage au sein du centre technique communal afin d'assurer la continuité et la bonne organisation du service ;

Considérant que la personne occupant actuellement cette fonction depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2025 exerce dans le cadre d'un contrat de remplacement temporaire conclu à défaut de recrutement par voie de mutation, dont le terme est fixé au 31 mars 2026 ;

Considérant la nécessité d'ouvrir un emploi permanent afin de garantir la stabilité du service et de permettre le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant que l'emploi permanent proposé relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet, et aura pour principales missions :

- d'assurer la maintenance, la gestion et le suivi de la flotte automobile communale ;
- d'organiser et de contrôler les interventions liées à l'entretien du matériel roulant ;
- d'assurer la planification et la sécurité des opérations relatives au garage municipal.

Ces missions, non exhaustives, constituent les fonctions principales rattachées à ce poste.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :**

- **d'ouvrir, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, correspondant aux fonctions de responsable de garage.**
- **de préciser que le régime indemnitaire applicable à cet emploi est celui fixé par la délibération du 15 décembre 2020.**
- **de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'agent recruté seront inscrits au budget communal, aux chapitres et articles prévus à cet effet.**
- **de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.**

**Suffrages exprimés : 32**  
**Pour : 32**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :

Sa télétransmission en Préfecture le : **30 JAN. 2026**  
Sa publication sur le site Internet de la commune le : **30 JAN. 2026**

**Liliane BARRÉ**  
**Secrétaire de séance**



Extrait certifié conforme  
**Claude BALLOTEAU**  
**Maire de Marennes-Hiers-Brouage**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**AR Prefecture**

017-200085132-20260127-2026\_01\_011-DE  
Reçu le 30/01/2026